



PROCES VERBAL
DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



MAIRIE DE MONDOUZIL
Séance du 15 octobre 2018
Nombre de Membres en exercice: 11

L'an deux mille dix-huit, le 15 octobre, à 20h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert MEDINA, Maire.

PRESENTS : MALHERBE Monique, LAURENS Michel, LHERMET Albert, GIMENEZ Corinne, LAFFORGUE Thierry, RIBAUT Marie-Louise, IBOS Jean, De SAINT MARTIN Claire, CAREME Christel

ABSENT: FABRE Damien

SECRETAIRE DE SEANCE : MALHERBE Monique.

Délibération N° 1

OBJET : CONVENTION DE COMPENSATION DE PRESTATIONS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET SERVICE JEUNESSE - Année scolaire 2018/2019

La Commune de **MONDOUZIL**, n'ayant pas d'école, manifeste l'intérêt, pour ses habitants, de se voir appliquer le système de tarification au quotient familial mis en place par la Commune de MONTRABE sur l'ensemble de ses services périscolaires, extrascolaires et Service Jeunesse.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – La Commune de MONTRABE appliquera aux résidents de la Commune de **MONDOUZIL** la tarification applicable par la Commune de MONTRABE à ses résidents (prise en charge d'une partie du cout réel du service et application du quotient familial). Ces dispositions s'appliqueront aux services suivants : restaurant scolaire / ALAE / Accueil de Loisirs et séjours/Séjours et activités du Service Jeunes.

ARTICLE 2 – En contrepartie la Commune de **MONDOUZIL** assurera à la Commune de MONTRABE la compensation entre le tarif appliqué aux familles et le tarif « non résident ».

ARTICLE 3 – la compensation s'effectuera sur la base des tarifs votés et mis à jour annuellement par la Commune de MONTRABE, à savoir pour l'année scolaire 2018/2019 (délibération du Conseil Municipal de la Commune de MONTRABE du 27 juin 2018):

Préparation des TARIFS des services MUNICIPAUX Enfance & Jeunesse 2018 / 2019									
	QF≤500	501<QF≤800	801<QF≤1200	1201<QF≤1500	1501<QF≤1700	1701<QF≤2000	2001<QF≤2300	QF>2300	EXTERIEUR
ALAE¹									
ALAE Matin (1h05)	0,10 €	0,20 €	0,30 €	0,35 €	0,45 €	0,50 €	0,55 €	0,65 €	1,05 €
ALAE Midi (1h20)	0,15 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,55 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	1,30 €
ALAE Soir (2h30)	0,30 €	0,55 €	0,60 €	0,80 €	1,00 €	1,15 €	1,30 €	1,50 €	2,45 €
ALAE Mercredi Après-midi	4,00 €	5,00 €	5,55 €	6,65 €	7,75 €	8,85 €	9,95 €	11,05 €	22,10 €
Restaurant Scolaire - Repas									
repas 2018 /2019	3,10 €	3,25 €	3,30 €	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,90 €	4,15 €	8,00 €
Accueil de Loisirs (Vacances)¹⁻²									
Journée avec repas	9,55 €	10,60 €	11,60 €	12,60 €	14,15 €	15,65 €	17,15 €	19,20 €	34,40 €
PAI Journée sans repas	6,50 €	7,40 €	8,35 €	9,30 €	10,70 €	12,15 €	13,45 €	15,25 €	27,00 €
1/2 Journée avec repas PAI	4,50 €	5,15 €	5,85 €	6,30 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	21,00 €
1/2 Journée avec repas	7,55 €	8,35 €	9,10 €	9,60 €	11,65 €	13,15 €	14,15 €	16,20 €	28,35 €
1/2 Journée sans repas	4,50 €	5,15 €	5,85 €	6,30 €	8,20 €	9,65 €	10,45 €	12,25 €	21,00 €
Service Jeunes¹									
Adhésion Annuelle	17,50 €	18,50 €	19,50 €	20,50 €	21,50 €	22,50 €	23,50 €	24,50 €	25,50 €
Intervention collège	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Sortie journée	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €	11,50 €	12,50 €	13,50 €	14,50 €	15,50 €
Sortie 1/2 journée	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €
Pénalités (retards et défauts de paiements) pour tous les services									
Pénalités	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €	6,00 €

La tarification relative aux séjours est fixée par le Conseil Municipal de MONTRABE à chacun des séjours en fonction du cout réel du service avec application du quotient familial

ARTICLE 4 – la facturation des services auprès des familles se faisant sur une périodicité mensuelle, la Commune de MONTRABE établira à l'issue de mois un état faisant apparaître pour chaque enfant :

nom	Service	Nombre d'unités	Montant facturé à la famille	Montant tarif non résident	Montant de la compensation
-----	---------	-----------------	------------------------------	----------------------------	----------------------------

Cet état fera apparaître le cumul pour l'ensemble des enfants résidents de la commune de **MONDOUZIL** et son montant global fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la Commune de **MONDOUZIL**.

ARTICLE 5 – La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2018 / 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de MONTRABE.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 2

OBJET: Transfert d'une compétence facultative supplémentaire en matière d'enseignement professionnel des arts du cirque à la Métropole.

Par délibération du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 a été approuvé le transfert, à compter du 1er janvier 2019, à Toulouse Métropole de la compétence facultative suivante:

- Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière.

En effet, depuis 2015, la Mairie de Toulouse, Toulouse Métropole et la DRAC Occitanie ont engagé un processus de transformation du cadre des activités et des pratiques de cirque sur le territoire métropolitain.

Le projet a été ainsi fait de créer une école supérieure des arts du cirque, en prenant appui sur les ressources existantes dans ce domaine sur le territoire, notamment celles du Lido, centre des arts du cirque de Toulouse, et celles de La Grainerie, Fabrique des arts du cirque et de l'itinérance.

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et selon les préconisations du Ministère compétent en la matière, cette école doit par principe être gérée en autonomie. L'option choisie est le statut d'association.

Cette association doit être créée par la Mairie de Toulouse et l'État, étant précisé que Toulouse Métropole fera également partie de ses membres au titre de sa compétence « soutien aux établissements d'enseignement supérieur ». Le Conseil de la Métropole a ainsi délibéré pour adhérer à cette association.

Compte tenu du rayonnement de cet établissement, il apparaît cependant que l'implication de la Métropole doit aller au-delà d'un simple soutien et qu'il est souhaitable qu'une compétence à part entière soit transférée à la Métropole. Cette compétence porterait sur l'enseignement professionnel des arts du cirque, englobant l'enseignement supérieur en la matière.

Il est donc aujourd'hui proposé de transférer à la Métropole la compétence facultative suivante :

« Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Conformément aux dispositions des articles L.5211-17 et L.5217-7 du code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil de la Métropole et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par l'article L.5211-5 (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou moitié au moins des conseils municipaux

Paraphe
des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

**Le Conseil municipal,
Décide :**

Article 1

D'approuver l'élargissement des compétences facultatives de la métropole au 1er janvier 2019 à la compétence suivante :

« Enseignement professionnel des Arts du Cirque et notamment l'enseignement supérieur en la matière ».

Ainsi que les statuts de la Métropole complétés.

Qu'en conséquence, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, pour les contrats, conventions, marchés ou tous autres actes relatifs à ces compétences transférées, Toulouse Métropole sera substituée aux communes.

Article 2

De demander à Monsieur le Maire de notifier, au Président de Toulouse Métropole ainsi qu'à Monsieur le Préfet, la présente délibération.

Article 3

De demander à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne de bien vouloir prononcer, par arrêté, le transfert de compétence susvisé à compter du 1er janvier 2019, ainsi que la modification des statuts de Toulouse Métropole afférente.

Article 4

De mandater Monsieur le Maire pour toutes les démarches et formalités afférentes conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 3

OBJET: Don à France PARKINSON

Pour le décès de Monsieur Paul CANZIAN, la famille n'a souhaité ni fleur, ni couronne. Elle a demandé qu'en contrepartie des dons soient faits à l'association France PARKINSON, comité 31, située 44 rue des cailles 31240 L'UNION.

Monsieur le Maire propose de faire un don de 200€ à cette association.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Mr le Maire d'effectuer ce versement. Cette dépense sera portée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du BP 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Délibération N° 4

OBJET: Transfert des cimetières à la Métropole

La loi MAPTAM impose de définir l'intérêt du transfert des cimetières à la métropole. Pour éviter que tous les cimetières des communes de la Métropole ne lui soient automatiquement transférés, il avait été décidé que seuls les cimetières toulousains seraient de gestion métropolitaine au 1^{er} janvier 2017 et que les communes qui le souhaiteraient pourraient réaliser un transfert de leur(s) cimetière(s) ultérieurement.

Toulouse Métropole indique que chaque cimetière peut rester dédié aux habitants de la commune du lieu d'implantation. Toutefois, une décision du Conseil Métropolitain doit intervenir pour cette affectation, qu'elle concerne une, plusieurs ou la totalité des communes membres. Une sectorisation est possible. Celle-ci permet en effet d'affecter un cimetière à un périmètre géographique englobant tout ou partie d'une ou plusieurs communes.

En conséquence le Conseil Municipal décide de ne pas transférer le cimetière de Mondouzil à Toulouse Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision.

Résultat du vote

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Non-participation au vote : 0

Questions diverses

- Mr le Maire fait un point sur le budget communal et sur l'état des subventions.
- Mr le Maire et son adjoint, Thierry LAFFORGUE, font un compte-rendu du rapport et conclusions de la Commission d'Enquête aux réserves portées lors de l'enquête publique du PLUI-H.

- Mr le Maire fait un point sur l'avancement de la DUP et informe le Conseil que le service des Domaines, qu'il a sollicité, a émis son avis sur la valeur vénale des terrains concernés par le projet CŒUR DE VILLAGE.
- Mr le Maire informe le Conseil municipal que la propriété des parcelles A735 et A 591 a été transférée à TOULOUSE METROPOLE. La parcelle A735, d'une surface de 7a42ca, est celle sur laquelle a été construite la station d'épuration, la parcelle A591, d'une surface de 8a45ca, est celle qui longe le chemin des landes jusqu'à la station.
- EDF nous informe que le disjoncteur gérant l'éclairage public est réglé sur son calibre maximum et non sur la puissance souscrite. Il est donc nécessaire d'ajuster les puissances souscrites en fonction de la puissance réellement utilisée. La PS actuelle de 3.6kVA sera portée à 4.7kVA. L'intervention d'ENEDIS relative à cette augmentation ne nous sera pas facturée mais elle entraînera une hausse de notre abonnement au Tarif Bleu ou de la part fixe de l'acheminement en Offre de Marché.
- A propos de l'harmonisation des collectes des déchets le calendrier de mise en place est le suivant :
 - Mars à mai 2019 - distribution des bacs roulants suivant les besoins de chaque famille
 - Mars à mai 2019 – installation des récup' verre (1 sur le parking mairie à côté du récup' vêtements) et 1 à la ZA à côté du restaurant)
 - Février à mars 2019 – information des habitants
 - Février à août 2019 – renfort du standard téléphonique**3 juin 2019 : Nouvelles collectes**

Mr le Maire rappelle qu'à partir de cette date il n'y aura plus qu'une collecte d'OM par semaine, une collecte de tri sélectif par quinzaine et le verre sera collecté uniquement dans les 2 récup' verre.

- **TAD 106** : il nous a été proposé de faire évoluer le transport en commun sur notre commune. Pour cela TISSEO nous a proposé de mettre en service une ligne régulière, **spécifique à Mondouzil** qui desservirait la ZA et la place de l'église avec possibilité d'un arrêt au collège et un au rond-point de SUPER U. Un passage toutes les 45mn dans les deux sens, MONDOUZIL/METRO et METRO/MONDOUZIL, sera assuré de 6h30 à 20h05 à l'aller et de 7h à 20h30 pour le retour. Un TAD assurera un retour toutes les heures à partir de 21h30 jusqu'à 0h30. Le temps de parcours sera garanti entre 15 et 22mn en fonction de la circulation.
- Mr le Maire met à disposition du Conseil Municipal les **rapports d'activité** annuels de : de Toulouse Métropole HABITAT, d'OPPIEDA, DU SDEHG, de GRDF et du CONSEIL DEPARTEMENTAL. Il met aussi à disposition le tableau des actions prévues sur le programme 2018/2023 du Plan Climat de TOULOUSE METROPOLE.
- Mr le Maire expose que le Président de la République a annoncé son intention de mettre en place des Métropoles d'intérêt européen. L'idée serait de fusionner sur le seul territoire de la métropole les compétences métropolitaines et les compétences départementales. Le Conseil Départemental continuerait à fonctionner sur l'ensemble de la Haute Garonne, hormis le territoire métropolitain. Mr le Président de TOULOUSE METROPOLE pense que ce serait une réforme de simplification administrative au bénéfice de nos concitoyens alors que Mr le Président du Conseil Départemental pense que cette réforme laisserait subsister un département résiduel, amputé d'une partie de ses ressources, de ses moyens et de sa capacité d'action.

Mr le Maire explique qu'il n'y a pas d'urgence à prendre une délibération à ce sujet, comme le demande Mr le Président du Conseil Départemental, il propose de communiquer au Conseil Municipal une copie des courriers reçus de chaque entité afin que ce dossier soit remis à une prochaine réunion.

- Une discussion suit sur le devenir du bâtiment accueillant la Médiathèque et son projet de réhabilitation.

Le Conseil Municipal décide de lancer le projet de réhabilitation de ce bâtiment pour y aménager la Mairie et restructurer la partie médiathèque. Mr le maire est chargé de préparer ce projet et de monter un dossier afin de lancer un appel d'offre pour le choix d'un architecte. Le Conseil Municipal établira un cahier des charges dans ce but. Il est proposé d'inscrire dans ce cahier des charges l'étude des bâtiments de la route du Pigeonnier de la place de l'église à la future mairie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h00.

MEMBRES PRESENTS

CAREME Christel

De SAINT MARTIN Claire

GIMENEZ Corinne

IBOS Jean

LAFFORGUE Thierry

LAURENS Michel

LHERMET Albert

MALHERBE Monique

MEDINA Robert

RIBAUT Marylou